

Séance du Conseil municipal Du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 17/01/2017,

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Aline LEMOINE, Emma RAGO, Marc VANDAME,

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Maryse MAUGUE, Isabelle VIDAL-MACHENAUD, Mickaël TALIDE,

Philippe TORRES

Secrétaire de séance : Emma RAGO

1. Assignation en justice PLU

M. le Maire informe le conseil d'un dépôt de recours auprès du Tribunal Administratif d'un administré suite à la contestation de la modification de zonage du PLU. La commune est représentée par le cabinet Pôle Avocat

2. Création de poste d'ATSEM

Dans le cadre d'un avancement par intégration directe, un adjoint technique assurant les fonctions d'ATSEM depuis plus de 13 ans à l'école maternelle à raison de 27h30 hebdomadaires annualisées remplit les conditions pour bénéficier d'une intégration dans le cadre d'emploi d'ATSEM. M. le Maire propose donc que la commune de Saint-Sandoux crée le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour :

- La création du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} février 2017.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour faire procéder à l'application de cette décision.

3. Embauche temporaire adjointe administrative en prévision du remplacement de l'adjointe en poste au secrétariat de mairie

Dans le cadre du départ en retraite d'une adjointe administrative au secrétariat de mairie et suite au recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose au conseil de prévoir la présence du nouvel agent à partir du 13 février pour travailler en binôme avec la personne titulaire du poste. Un contrat à durée déterminée de 3 mois pourrait être établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour :

- L'embauche temporaire d'une adjointe administrative à compter du 13 février 2017 jusqu'au 13 mai
 2017 en prévision du remplacement de l'agent en poste au secrétariat de mairie, à raison de 28 h hebdomadaires.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour établir un contrat de travail à durée déterminée établissant les diverses modalités de l'embauche temporaire de l'agent.

4. Vidéo protection

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la vidéo protection est un moyen de prévention qui contribue à la protection des personnes et des biens, il est un appui aux forces de gendarmerie dans le cadre

d'enquête. Face à l'augmentation des cambriolages sur la commune, la vidéo protection permet de renforcer le sentiment de sécurité des personnes.

Le référent sûreté de la Gendarmerie peut apporter des conseils techniques pour l'élaboration du projet et aider à la finalisation du dossier de présentation qui sera soumis à la commission départementale afin de solliciter l'autorisation auprès des services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »,

- donne un accord de principe au projet d'installation d'un système de vidéo protection sur la Commune de SAINT-SANDOUX.
- Autorise le maire à effectuer la demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

5. Biens sans maître

Monsieur le Maire rappelle au conseil la procédure en cours pour incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

Par arrêté en date du 23 mai 2016, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a déterminé la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Sandoux :

- Section D N° 606
- Section E N° 61, 62, 66, 378, 392, 393, 398, 400, 410, 420, 437, 605 et 657
- Section F N° 480, 511, 512, 513, 514, 516, 787,788, 790, 791, 807, 875, 876, 877, 1007 et 1009
- Section G N° 206, 516, 629, 678, 693, 725, 733, 754, 777, 780, 794 et 808
- Section ZA N° 34, 88, 92 et 108
- Section ZC N° 54, 255, 258 et 262
- Section ZD N° 135, 165 et 179
- Section ZE N° 18, 31, 34, 261, 296, 298 et 334

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage à compter du 10 juin 2016 pour une durée de six mois. Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Par arrêté N° 16 02803 en date du 8 décembre 2016, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a déterminé la liste des immeubles présumés sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Sandoux.

Après publication dudit arrêté, le maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens présumés sans maître visés par ledit arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens présumés sans maître énoncés sur l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

6. Acquisition parcelle cadastrée section ZE N° 388

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section ZE N° 388, d'une superficie totale 13 170 m², située lieu-dit Les Chartres à Saint-Sandoux, appartenant à Mme Thérèse DAVID née PAGNAT, dans le cadre d'une réserve foncière. Au regard de l'urbanisme, ce terrain est situé en zone :

- AUg du PLU à hauteur de 7 900 m²
- A du PLU à hauteur de 5 270 m²

Une estimation de ce terrain a été réalisée par le Service Missions Domaniales, la valeur vénale du bien est estimée à :

- 23 € le m² pour la fraction de parcelle située en zone AUg
- 1 € le m² pour la fraction de parcelle située en zone A

La propriétaire étant décédée, cette parcelle sera gérée dans le cadre de sa succession, les héritiers ont donné leur accord pour la vente de ce terrain à la commune de Saint-Sandoux pour un montant de 185 000,00 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZE N° 388 située lieu-dit les Chartres à Saint-Sandoux, pour un montant de 185 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à confier la négociation de la vente de ladite parcelle à Maître GOUNY-FONTFREYDE, Notaire sur la commune de Les Martres de Veyre, en charge de la succession de Mme DAVID.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Demande location terrain projet implantation vigne

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de location d'un terrain communal lieu-dit Notre Dame par un particulier dans le cadre d'un projet de plantation d'une vigne. Le conseil donne un accord de principe dans l'attente de l'étude du projet et souhaite connaître une projection de cette activité sur plusieurs années.

8. Commissions thématiques MOND'ARVERNE / Délégués de la commune

Commission Tourisme Noël BOIVIN

Commission Affaires sociales Maurice ROBERT

Commission Finances

Commission Économie
 Jean-Henri PALLANCHE

Commission Petite Enfance Aline LEMOINE

Commission Culture Marc VANDAME

- Commission Environnement Marc VANDAME

- Commission Travaux, Équipements sportifs

- Commission Communication

Commission Habitat Denis FOURNIER

9. Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Saint-Sandoux les immeubles cadastrés :

Section I N° 14 d'une superficie de 632 m²
 Section I N° 15 d'une superficie de 1 160 m²

- Section I N° 16 d'une superficie de 2 400 m²

- Section I N° 7 d'une superficie de $1\,156\,m^2$

- Section I N° 938 d'une superficie de 19 m²

- Section I N°1940 d'une superficie de 50 m²

- Section I N° 1941 d'une superficie de 15 m²

dans le cadre du projet d'aménagement de la Venelle des Forts en centre bourg située derrière l'église, au cœur historique de l'ancien village et du projet d'aménagement de la zone Ue2.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 74 253,16 €. La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 74 253,16 €.

La commune a déjà versé 73 800 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 453,16 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 146,99 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2017, date limite de paiement d'un total de 600,15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés
- Section I N° 14 d'une superficie de 632 m²
 Section I N° 15 d'une superficie de 1 160 m²
 Section I N° 16 d'une superficie de 2 400 m²
 Section I N° 7 d'une superficie de 1 156 m²
 Section I N° 938 d'une superficie de 19 m²
 Section I N° 1940 d'une superficie de 50 m²
- Section I N° 1941 d'une superficie de 15 m²
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

10. Soutien à la commune d'Olloix

M. le Maire expose au conseil la proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où l'employé a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger, et le cas échéant de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune à l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme réunis le 13 janvier 2017, expriment leur entière solidarité avec la commune d'Olloix et leur soutien à leur collègue Maire de la commune, M. Philippe MARC-CHANDEZE et lancent un appel à solidarité auprès de l'ensemble des communes et communautés de communes du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Exprime son soutien et sa solidarité à Monsieur le Maire d'Olloix dans cette épreuve.
- Approuve le versement d'une aide financière dont le montant sera précisé lors de la finalisation de ce dossier.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour faire procéder à l'application de cette décision.

11. PLU St Amant:

M. le Maire présente au conseil, pour information, le plan du PLU de la commune de Saint-Amant en zone limitrophe avec celle de Saint-Sandoux.

12. PLU Saint-Saturnin

M. le Maire présente au conseil, pour information, le plan du PLU de la commune de Saint-Saturnin en zone limitrophe avec celle de Saint-Sandoux.

13. Représentant au SIEG

Suite à la révision des statuts du SIEG, les communes de Clermont Communauté passant en communes urbaines, celles-ci lorsqu'elles sont intégrées dans un syndicat qui gère pour elles des compétences doivent être représentées dans ce syndicat proportionnellement à leur nombre d'habitants. Un seul délégué sera désigné pour représenter MOND'ARVERNE COMMUNAUTE, un pour 3 000 habitant.

14. Questions diverses:

> Travaux accessibilité bâtiment mairie :

Le maire présente au conseil le plan des modifications intérieures du bâtiment de la mairie pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le conseil approuve ce plan.

Règlement location salles communales

Suite à des nuisances sonores lors des locations des salles communales, le maire propose de modifier le règlement de location et de définir une heure de fermeture à 2h30. Le conseil donne son accord, un arrêté du maire validera cette décision.

Séance levée à 22 h 25

Le Maire

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal